



## ENTENTE ENTRE LE RSEQ ET LES INSTANCES RÉGIONALES SUR LE PARTAGE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### ENTENTE INTERVENUE

ENTRE : Le Réseau du sport étudiant du Québec  
ci-après désigné : RSEQ Provincial

ET : L'Instance régionale du RSEQ xxxx  
ci-après désignée : Instance régionale du RSEQ

### 1. Objet

La présente entente vise à clarifier les rôles et les responsabilités entre le RSEQ Provincial en tant qu'entité corporative provinciale et les quatorze entités corporatives régionales indépendantes et autonomes (instances régionales). Définissant ainsi, les champs d'action des organisations signataires de l'entente de même que les conditions d'application de l'entente, l'ensemble de ces entités constituant le Réseau.

### 2. Introduction et mise en contexte

Cette entente s'inscrit dans l'ensemble des recommandations formulées pour améliorer la gouvernance au sein du Réseau qui comprennent également les règlements généraux, un règlement de délégation définissant les rôles et responsabilités des instances au sein du RSEQ provincial, un code d'éthique des administrateurs et de code de déontologie des membres au sein du Réseau.

La présente entente vise également en ce sens à définir les règles en fonction desquels sera précisée la reconnaissance d'une instance régionale reconnue telle que spécifiée dans des règlements généraux du RSEQ en tant qu'entité corporative et en lien avec les critères d'admissibilités du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

### 3. Le RSEQ Provincial et ses mandats

Rappelons d'entrée de jeu la mission du RSEQ Provincial qui dicte et oriente l'action de l'organisme.

#### **Mission :**

Le RSEQ assure la promotion et le développement du sport et de l'activité physique en milieu étudiant, de l'initiation jusqu'au sport de haut niveau. Elle favorise ainsi l'éducation, la réussite scolaire et la santé des jeunes

#### **Le MEES soutient le RSEQ provincial pour les mandats suivants :**

- Promouvoir, avec ses instances régionales de sport étudiant et auprès des établissements d'enseignement collégiaux et universitaires, le sport, l'activité physique et l'éthique sportive dans le milieu scolaire;
- Animer les tables sectorielles scolaires, collégiales et universitaires afin d'assurer la concertation entre les établissements d'enseignement ;
- Représenter, veiller à la cohésion des activités, défendre les intérêts et soutenir financièrement ses instances régionales de sport étudiant;
- Ratifier des ententes avec les fédérations sportives concernées;
- Participer à l'élaboration des plans de développement de la pratique sportive des fédérations sportives québécoises et s'en inspirer;
- Gérer des ligues et coordonner l'organisation de championnats québécois scolaires, collégiaux et universitaires, conformément aux règles des fédérations sportives concernées;
- Gérer des programmes et des événements d'activités physiques et sportives;
- Organiser annuellement le gala provincial du sport étudiant;
- Offrir IN MOVEO, une opération d'initiation à la pratique d'activités physiques et sportives dans les écoles primaires et secondaires du Québec ;
- Soutenir les équipes collégiales et universitaires du RSEQ qui participent aux championnats canadiens.

Bien que les réalités régionales sont la raison d'être de celles-ci, le rôle du RSEQ est non seulement de penser local, mais également d'agir dans un contexte plus global et durable en valorisant et en protégeant le besoin de l'ensemble des communautés.

### 4. Les Instances régionales et leurs mandats

La force du secteur scolaire repose sur un réseau de quatorze instances régionales très bien implantées dans l'ensemble du Québec. Bien qu'il y ait dix-sept régions administratives au Québec, les territoires des instances régionales se sont développés en fonction des territoires des commissions scolaires, ce qui légitime que le Réseau compte quatorze instances régionales.

Les Instances régionales sont des organismes légalement constitués et indépendants du RSEQ Provincial au plan corporatif. Ultimement, une région pourrait se retirer du RSEQ si les établissements d'enseignement membres de l'instance régionale en décidaient ainsi, sa légitimité reposant sur ses membres et non sur la reconnaissance du RSEQ.

Les instances régionales sont dirigées, contrôlées et administrées par leurs membres et la gestion est supervisée par un conseil d'administration dont les membres sont élus. Les mandats et les objectifs sont essentiellement les mêmes dans chaque région et sont en lien et en conformité avec les mandats et objectifs du RSEQ provincial.

Les avantages pour le Réseau de pouvoir disposer de 14 instances régionales sont nombreux et méritent d'être mentionnés.

- L'expertise et la qualité d'intervention des instances régionales sont très prisées par les intervenants sportifs des écoles, tout comme de la communauté. En effet, parmi les fédérations sportives, très peu peuvent compter sur une structure régionale aussi importante que celle de notre Réseau. Elles deviennent donc des agentes de développement très importantes pour des disciplines ciblées et développées en milieu scolaire.
- Du côté des SHV, l'implication de partenaires prônant les valeurs d'un mode de vie saine demande sur le terrain de faire affaire avec les partenaires régionaux et locaux. Ces partenaires tiennent à la couleur régionale. Les instances régionales permettent donc une meilleure approche et une meilleure connaissance des couleurs régionales.
- Par son cadre défini dans la nouvelle convention d'aide financière 2016-2017 et dans l'intérêt collectif, les instances régionales s'engagent activement dans leur collectivité afin de rendre des services harmonisés et adaptés au milieu, et ce en concertation avec celui-ci.

## **5. Critères de reconnaissance des instances régionales**

Afin d'être reconnues, les instances régionales doivent se confirmer aux critères suivants.

- Être un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Avoir un conseil d'administration composé de représentants du milieu scolaire publics et privés;

- Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- Être détenteur d'une charte et de règlements généraux;
- Posséder une assurance responsabilité civile et administrateur valide que détiendrait un exploitant prudent exerçant des activités de nature similaire;
- Poursuivre une mission d'intérêt général en lien avec celle du RSEQ provincial;
- Rayonner au-delà du cadre local en assurant le déploiement de services à ses membres;
- Se conformer aux lois applicables et aux règlements édictés par le gouvernement du Québec;
- Avoir un protocole d'entente avec le RSEQ Provincial;
- Démontrer une saine gestion et posséder une santé financière tangible se traduisant par la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.

## 6. Les rôles et responsabilités au sein du Réseau

Rappelons, en introduction à la définition des rôles et responsabilités au sein du Réseau, les enjeux qui orientent ce projet d'entente.

Le principe à la base de ce partage est le suivant : toute intervention de nature régionale est de la responsabilité de l'instance régionale ; une intervention qui concerne plus qu'une instance régionale, par conséquent de l'inter-régional, suppose qu'il y ait entente au niveau provincial. La responsabilité du niveau provincial ne définit pas quelle instance va assumer cette responsabilité, mais bien que celle-ci doit faire l'objet d'une entente au sein de l'instance provinciale concernée.

Les grandes fonctions regroupent l'ensemble des mandats autant du RSEQ Provincial en tant qu'entité corporative que des instances régionales. Ce sont :

- Les relations avec les établissements primaires et secondaires membres
- La défense et la représentation des intérêts des membres
- La promotion du sport étudiant et de la vie saine
- Les services aux membres
- La régie (ligues et championnats)

Le tableau suivant précise les responsabilités au sein du Réseau entre le RSEQ Provincial en tant qu'entité corporative et les instances régionales pour les dossiers de chacune de ces fonctions.

Fonction	Provincial	Régional
<b>Relations avec les établissements membres</b>	Les relations avec les établissements et leur clientèle sont de responsabilité principale dans les mandats dévolus au provincial, tels que la régie en division 1 et le IN MOVEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les relations avec les établissements et leur clientèle sont de responsabilité principale de l'instance régionale.</li> </ul>
<b>Représentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au près des instances et organismes provinciaux (Fédérations unisport, Réseau des URS, Sports Québec, Québec en forme, etc.)</li> <li>• Au près des membres associés provinciaux (FCSQ, FEPP, ACSAQ, ...)</li> <li>• Au près des instances politiques provinciales (MESS, MSSS, Table MVPA, etc.)</li> <li>• Élaboration d'une plateforme de représentation définissant les orientations et revendications du Réseau</li> <li>• Promotion de la plateforme au près des instances provinciales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au près des instances régionales et locales (URS, QEF régional ou local, centre intégré de santé et services sociaux, etc.)</li> <li>• Au près des instances politiques régionales (députés et ministre régional, table intersectorielle régionale, table régionale des CS, DSP, etc.)</li> <li>• Participation active à l'élaboration de la plateforme de revendications</li> <li>• Promotion de la plateforme au près des instances régionales</li> </ul>
<b>Services aux membres</b> Optionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime d'assurances</li> <li>• Régime de retraite</li> <li>• Services juridiques</li> <li>• Formation des intervenants (coordination et développement)</li> <li>• Boutique RSEQ</li> <li>• Certains achats regroupés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation des intervenants (déploiement)</li> <li>• Certains achats regroupés</li> </ul>
<b>Achats regroupés obligatoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de certains programmes Vie saine, dont tout le matériel des projets suivants : En forme avec Myg et Gym, De Facto, Défi moi j'croque, IN MOVEO</li> <li>• Récompenses sportives provinciales et régionales (médailles, bannières) des activités régies par le réseau</li> </ul>	

<b>Promotion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement et coordination de l'image de marque du Réseau ; élaboration du guide des normes de marque</li> <li>• Développement et coordination d'une Politique de commandites</li> <li>• Développement des commandites Réseau et support aux régions</li> <li>• Développement et coordination de programmes et de projets à portée provinciale</li> <li>• Organisation du Gala d'excellence provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation, respect et diffusion de l'image de marque du Réseau (Exemple : application du guide de normes de marque)</li> <li>• Développement des commandites régionales</li> <li>• Déploiement et application des programmes et projets de portée provinciale</li> <li>• Développement et déploiement de projets à portée régionale</li> <li>• Organisation du Gala d'excellence régional</li> </ul>
<b>Régie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie des ligues et championnats Division 1</li> <li>• Régie des championnats provinciaux Division 2</li> <li>• Régie de l'inter-régional</li> <li>• Développement et coordination des ententes RSEQ-FUS</li> <li>• Négociation des protocoles d'arbitrage de niveau provincial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régie des ligues et championnats régionaux de Division 2 et de division 3</li> <li>• Participation aux championnats provinciaux Division 2 dans le respect des règles provinciales</li> <li>• Participation active à la formulation des ententes RSEQ-FUS</li> <li>• Application régionale des ententes RSEQ-FUS</li> <li>• Négociation des protocoles d'arbitrage de niveau régional</li> </ul>

## 7. Conditions d'application de la présente entente

La clarification des rôles et responsabilités repose sur leur acceptation par tout un chacun au sein du Réseau.

La présente entente entre en vigueur lorsqu'elle aura été entérinée par l'ensemble des parties. Cette entente sera officialisée pour chaque instance régionale par une résolution du conseil d'administration et la signature de l'entente tandis que l'entente devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration du RSEQ Provincial.

Ainsi, la présente entente est régie par les règles du code de déontologie des membres, applicable plus particulièrement à cette entente entre les instances régionales et le RSEQ en tant qu'entités corporatives.

## **8. Devoirs du RSEQ et des instances régionales au sein du Réseau**

1. Le RSEQ et les instances régionales s'engagent à s'assurer que leurs délégués et les membres de leur personnel soient toujours au fait du partage des rôles et responsabilités, en vigueur au sein du Réseau – tel qu'accepté collectivement par le RSEQ et ses instances régionales.
2. Ils s'engagent mutuellement à respecter la présente entente.
3. Ils veillent au bon renom du Réseau et en assurent la crédibilité par leur propre comportement ainsi que par celui de leur personnel.
4. Ils protègent le Réseau personnellement et collectivement contre toute fausse représentation.
5. Ils aident au développement du Réseau par l'échange de leurs connaissances et de leur expérience et par leur participation aux activités du Réseau.

## **9. Comité de déontologie**

1. Le conseil d'administration du RSEQ désigne un Comité de déontologie.
2. Le Comité de déontologie veille, entre autres, à l'application et au respect de la présente entente, par le personnel du RSEQ et ses instances régionales.
3. Il reçoit et traite toute plainte signifiée de dérogation à la présente entente.
4. Il achemine toute plainte à la personne ou l'instance concernée et lui accorde au moins 30 jours pour l'obtention de sa version des faits.
5. Après étude des versions du plaignant et de la personne ou de l'instance concernée, il les informe de ses conclusions.
6. Il fait rapport de ses activités au Conseil d'administration et lui réfère, pour décision finale, toute sanction qui pourrait aller jusqu'à la suspension ou l'exclusion des personnes concernées ou de l'instance en tant que telle.

## **10. Durée de l'entente**

La présente entente entre en vigueur lors de sa signature et de son acceptation par les conseils d'administration des deux organismes. Cette entente est en vigueur pour une durée de trois ans et se termine le 30 juin 2019. Cette entente se renouvelle automatiquement à moins que l'une des deux parties en informe l'autre partie par écrit.

## **11. Modifications**

Pendant toute la durée de cette entente, des modifications pourront être apportées aux présentes pourvu que les deux (2) parties y consentent.

LES PARTIES RECONNAISSENT AVOIR LU LE PRÉSENT PROTOCOLE ET,  
EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES CI-HAUT DÉSIGNÉS ONT SIGNÉ

À \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_ 2016.

Pour le RSEQ Provincial :

---

Monsieur Gustave Roel  
Président-directeur général RSEQ

Pour l'instance régionale du RSEQ xxx :

---

Mxxxx Xxxxxxxx Xxxxxxxx  
Président RSEQ Xxxxxxxx

---

Mxxxx xxxxx xxxxx  
Directeur général



## Annexe A

**Extrait des résolutions adopté par les conseils d'administration du RSEQ Provincial :**

## Annexe B

**Extrait des résolutions adopté par les conseils d'administration de l'instance régionale du RSEQ xxxx :**